

Zone 371 : Note sur les droits d'accès et d'utilisation

[Descriptif de la zone](#)

[Commentaires](#)

[Sous-zones](#)

Descriptif

Zone	Ind1	Ind2	Code de sous-zone	O/F	R/NR	Contenu
371						Note sur les droits d'accès et d'utilisation
	0					Note sur les conditions d'accès
	1					Note sur les conditions d'utilisation et de reproduction
	#					Information non disponible
		#				Non défini
			a	O	NR	Conditions d'accès, d'utilisation et de reproduction
			c	F	NR	Source
			d	F	NR	Utilisateurs non restreints
			\$8	F	NR	Partie de la ressource concernée

Commentaires

Le [Manuel Unimarc](#) précise que « La note sur les conditions d'utilisation et de reproduction concerne le copyright ou droit d'auteur, les limitations commerciales, et les autres règles visant à limiter le droit à reproduire, exposer, citer, etc. une ressource à laquelle l'utilisateur a accès ».

Il est tout à fait possible d'enregistrer dans une même notice plusieurs zones 371 pour stipuler des conditions d'accès et des conditions de reproduction.

Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont signalées en utilisant la **valeur 0 de l'ind. 1**.

La zone 371 permet alors de déclarer les restrictions d'accès dans le cas de ressources accessibles uniquement via un intranet, sur abonnement etc., y compris dans le cas de ressources sous embargo dont les mentions étaient jusqu'en 2021 enregistrées en zone 310.

Si les conditions d'utilisation ou de reproduction ne s'exercent que sur une partie de la ressource, celle-ci peut être précisée en sous-zone **\$8**, enregistrée alors en première position.

La sous-zone **\$c** permet d'enregistrer la source sur laquelle se basent ces conditions d'accès (contrat d'éditeur, licence spécifique, etc.).

La sous-zone **\$d** permet de signaler la catégorie d'utilisateurs non soumis aux restrictions d'accès énoncées en \$a.

Exemple de note sur les conditions d'accès

371 0# \$aAccès en ligne restreint (voir conditions...) soumis à abonnement

371 0# \$aAccès en ligne sur authentification

371 0# \$aAccès en ligne sur authentification, réservé aux membres de l'établissement de soutenance

Attention : Les précisions sur **les conditions d'accès propres aux établissements** sont à enregistrer en E319 [ajouter lien vers la page : <http://documentation.abes.fr/sudoc/formats/loc/zones/E319.htm>]

Confidentialité et embargo des travaux universitaires

La mention de confidentialité et/ou d'embargo des documents universitaires est enregistrée en zone 371. Il est inutile de revenir sur les notices pour supprimer cette zone une fois la période d'embargo et/ou de confidentialité achevée. C'est une donnée qu'il est intéressant de garder du point de vue de la vie du document.

1. Cas des thèses de doctorat

Le signalement, dans le Sudoc et dans theses.fr, des thèses de doctorat soutenues en France est une obligation légale (voir [l'arrêté du 25 mai 2016](#)). Cette obligation s'applique aussi bien aux thèses librement diffusables qu'aux thèses soumises à une période d'embargo et/ou de confidentialité. Il faut bien distinguer la notion d'embargo et celle de confidentialité :

La confidentialité :

- est **décidée par le jury** qui a validé la thèse et peut être prolongée sur demande expresse et signée des services administratifs de l'établissement.
- implique que la thèse n'est diffusable nulle part : **ni sur internet, ni sur intranet.**
- débute le jour de la soutenance.
- a une **date de fin raisonnable fixée par le jury.**
- n'empêche pas le signalement de la thèse dans le [SUDOC](#) et dans [theses.fr](#).

L'embargo :

- est **à l'initiative de l'auteur** et peut être prolongé sur demande expresse et signée de celui-ci.
- implique que la thèse **n'est pas diffusable sur internet mais est diffusable sur intranet ou dans l'enceinte de l'établissement.**
- débute le jour de la soutenance.
- a une **date de fin raisonnable fixée par l'auteur.**
- n'empêche pas le signalement de la thèse dans le [SUDOC](#) et dans [theses.fr](#).

Si la thèse est soumise à la fois à une période de confidentialité et à une période d'embargo, alors la **date de fin d'embargo doit être postérieure à la date de fin de confidentialité.**

Application au catalogue

Pour les thèses de doctorat, l'enregistrement de la mention d'embargo ou de confidentialité en zone 371 varie en fonction de l'application de saisie utilisée pour signaler la thèse.

- **Pour les thèses imprimées traitées dans le Sudoc**

La note 371 0# est obligatoire lorsque la thèse est confidentielle. L'information est saisie en suivant la formulation suivante :

371 0#\$aThèse confidentielle jusqu'en AAAA

Exemple : 371 0#\$aThèse confidentielle jusqu'en 2010

371 0#\$aThèse confidentielle jusqu'au JJ-MM-AAAA

Exemple : 371 0#\$aThèse confidentielle jusqu'au 31-12-2025

- **Pour les thèses électroniques traitées dans STAR**

STAR génère automatiquement une 371 0# sous la forme :

371 0#\$aThèse confidentielle jusqu'au JJ mois AAAA

Exemple 1 : 371 0#\$aThèse confidentielle jusqu'au 27 février 2021

Exemple 2 : 371 0#\$aThèse confidentielle jusqu'en 2021

371 0#\$aThèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au JJ mois AAAA

Exemple 1 : 371 0#\$aThèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 01 juillet 2018

Exemple 2 : 371 0#\$aThèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'en 2018

2. Cas des autres travaux universitaires

En ce qui concerne les autres types de documents universitaires confidentiels et/ou soumis à embargo (thèses d'exercice, HDR, mémoires, rapports de stage, etc.), leur signalement dépend de la politique de l'établissement.

On opère la distinction suivante :

- la confidentialité implique que le document n'est **ni consultable ni diffusable, nulle part**, que ce soit sur internet, sur intranet ou dans l'enceinte de l'établissement.
- l'embargo implique que le document n'est **ni consultable ni diffusable en dehors de l'enceinte de l'établissement**, et ce pour une **durée déterminée**. Pendant la période d'embargo, ce document pourra être consulté sur place ou via l'intranet de l'établissement. Une fois la

période d'embargo achevée, il pourra faire l'objet d'une diffusion à l'extérieur de l'établissement (internet, PEB, emprunt).

L'enregistrement des informations en zone 371 est identique à celui des thèses de doctorat.

- Exemple 1 :** 371 0#~~\$a~~Thèse confidentielle jusqu'au 06 juin 2019
- Exemple 2 :** 371 0#~~\$a~~Thèse confidentielle jusqu'en 2019
- Exemple 3 :** 371 0#~~\$a~~Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 25 janvier 2019
- Exemple 4 :** 371 0#~~\$a~~Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'en 2019
- Exemple 5 :** 371 0#~~\$a~~HDR confidentielle jusqu'au 30 avril 2023
- Exemple 6 :** 371 0#~~\$a~~HDR confidentielle jusqu'en 2023
- Exemple 7 :** 371 0#~~\$a~~HDR soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 30 avril 2023
- Exemple 8 :** 371 0#~~\$a~~HDR soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'en 2023
- Exemple 9 :** 371 0#~~\$a~~Mémoire confidentiel jusqu'au 23 mars 2022
- Exemple 10 :** 371 0#~~\$a~~Mémoire confidentiel jusqu'en 2022
- Exemple 11 :** 371 0#~~\$a~~Mémoire soumis à l'embargo de l'auteur jusqu'au 06 juin 2019
- Exemple 12 :** 371 0#~~\$a~~Mémoire soumis à l'embargo de l'auteur jusqu'en 2019
- Exemple 13 :** 371 0#~~\$a~~Rapport confidentiel jusqu'au 23 octobre 2020
- Exemple 14 :** 371 0#~~\$a~~Rapport confidentiel l'auteur jusqu'en 2020
- Exemple 15 :** 371 0#~~\$a~~Rapport soumis à l'embargo de l'auteur jusqu'au 27 septembre 2020
- Exemple 16 :** 371 0#~~\$a~~Rapport soumis à l'embargo de l'auteur jusqu'en 2020

Conditions d'utilisation et de reproduction

Les conditions d'utilisation et de reproduction sont signalées avec la **valeur 1 de l'ind. 1**.

La sous-zone **\$d** permet de signaler la catégorie d'utilisateurs non soumis aux conditions d'utilisation ou de reproduction énoncées en **\$a**. Si les conditions d'utilisation ou de reproduction ne s'exercent que sur une partie de la ressource, la partie concernée peut être précisée dans le **\$8**, enregistrée alors en tête de sous-zone.

Exemple de note sur les conditions d'utilisation et de reproduction

371 1# \$aReproduction interdite**\$d**autorisée seulement aux membres du CNRS

371 1# \$8Matériel iconographique**\$a**Reproduction soumise à l'autorisation des ayants-droits

Commentaire : l'autorisation de reproduction n'est à demander aux ayants-droits que pour le matériel iconographique.

371 1# \$aReproduction uniquement autorisée à des fins de recherches

Cas particulier des thèses soutenues avant la publication de l'arrêté du 7 août 2006 :

Les thèses soutenues avant la publication de l'arrêté du 7 août 2006 sont régies par l'arrêté du 25 septembre 1985. Cet arrêté prévoit que la diffusion et la reproduction des thèses de doctorat (sous forme de microfiches par exemple) soient soumises à l'autorisation du jury. L'autorisation du jury est mentionnée en 371 1#\$a, sous la forme :

371 1#\$aPublication autorisée par le jury

Ou

371 1#\$aPublication non autorisée par le jury

On entend par "publication" la diffusion de la thèse originelle et de ses reproductions conformes (la thèse devenue une publication commerciale n'est donc pas concernée).

Pour les thèses imprimées soutenues depuis la publication de l'arrêté du 7 août 2006, le jury autorise implicitement la publication des thèses qu'il valide : on ne saisit pas de note 371 1# pour mentionner cette autorisation. (NB : Pour les thèses portant la mention *Publication autorisée par le jury*, il n'y aura pas de corrections rétrospectives par l'Abes).

Exemples

Typologie des informations à renseigner en zone 371 pour les ressources électroniques, hors travaux universitaires :

Type d'accès	Reproduction autorisée PEB	Licence explicite sur les réutilisations	Embargo
Ressource partiellement en libre accès (modèle hybride)	En fonction de la licence d'utilisation	En fonction de la licence d'utilisation	Sans objet
Ressource en libre accès, avec des parties sous embargo	En fonction de la licence d'utilisation	En fonction de la licence d'utilisation	Oui
Ressource intégralement en libre accès	Sans objet	En fonction de la politique de l'éditeur	Sans objet
Ressource acquise en licence nationale	En fonction de la licence d'utilisation	En fonction du contrat signé	Sans objet
Ressource acquise partiellement en licence nationale	En fonction de la licence d'utilisation	En fonction du contrat signé	Oui
Ressource accessible seulement sous abonnement	En fonction de la licence d'utilisation	En fonction de la licence d'utilisation	En fonction de l'abonnement

Exemple 1 : Modèle de publication hybride : Ressource pour laquelle des parties à un niveau de granularité inférieur sont disponibles en libre accès, le reste étant soumis à abonnement

Dans le cas d'une revue, certains articles, quelle qu'en soit l'année de publication, sont en libre accès en raison du choix de l'auteur des articles et non pas de l'éditeur. L'accès à l'intégralité des articles reste toutefois soumis à abonnement, les conditions du PEB étant définies par la licence d'utilisation signée au niveau national par l'éditeur concerné. L'information sur la reproduction numérique dans le cadre du prêt entre bibliothèques dépend des termes de la licence d'utilisation.

Dans cette situation, deux zones dans la notice d'exemplaires servent à apporter des précisions sur les modalités locales d'accès dans l'établissement concerné :

- la E319 (Note sur l'accès et la reproduction)
- la E856 (Localisation électronique et accès).

Exemple 1 :

371 0# \$aAccès libre en ligne à des parties de la ressource. L'accès à l'ensemble est réservé aux établissements ou bibliothèques ayant souscrit l'abonnement

371 1# \$aReproduction numérique non autorisée / autorisée pour le prêt entre bibliothèques

E319 ##\$aAccès après authentification avec l'identifiant numérique de la bibliothèque / de l'université
E856 4#\$uURL comprenant éventuellement des spécificités locales (proxyfication...)

Exemple 2 :

371 0# \$aAccès libre en ligne à des parties de la ressource. L'accès à l'ensemble est réservé aux établissements ou bibliothèques ayant souscrit l'abonnement

E319 ##\$aAccès sur les postes de la bibliothèque pour l'ensemble des usagers
E856 4#\$uURL d'accès

Exemple 2 : Modèle d'accès avec embargo : Ressource dont une partie bien définie est soumise à restriction (revues à embargo)

Il arrive régulièrement que la lecture des articles ou livraisons les plus récentes soit soumise à abonnement pour un nombre défini de mois ou d'années, mais l'embargo peut s'entendre aussi dans le sens inverse (les numéros récents sont en libre accès, à la différence des plus anciens).

Dans cette situation, deux zones dans la notice d'exemplaires servent à apporter des précisions sur les modalités locales d'accès dans l'établissement concerné :

- la E319 (Note sur l'accès et la reproduction)
- la E856 (Localisation électronique et accès).

Exemple 1 :

371 0# \$8Les 10 dernières années de publication\$aAccès en ligne réservé aux établissements ou bibliothèques ayant souscrit l'abonnement

E319 ##\$aAccès après authentification avec l'identifiant numérique de la bibliothèque / de l'université
E856 4#\$uURL comprenant éventuellement des spécificités locales (proxyfication...)

Exemple 2 :

371 0# \$8Les 12 derniers mois de publication\$aAccès en ligne réservé aux établissements ou bibliothèques ayant souscrit l'abonnement

E319 ##\$aAccès sur les postes de la bibliothèque pour l'ensemble des usagers
E856 4#\$uURL d'accès

Exemple 3 : Ressource présentant un embargo défini avec conditions de reproductions modulables

Ce cas de figure permet d'exprimer des conditions de réutilisation différentes en fonction de l'application de l'embargo sur les contenus.

371 0#\$8Les 2 dernières années\$aAccès réservé aux établissements ou bibliothèques abonnés

371 1# \$8Livraisons antérieures à 2018\$aReproduction numérique autorisée pour le prêt entre bibliothèques

371 1# \$8Les 2 dernières années\$aReproduction numérique non autorisée pour le prêt entre bibliothèques

Exemple 4 : Ressource dont les conditions d'accès varient selon les formats

Ce cas de figure correspond au modèle de diffusion où l'accès à des formats pouvant être téléchargés (Pdf, Epub) est conditionné à un abonnement, à la différence de l'accès au même contenu en HTML sur le site du diffuseur.

Il est recommandé d'utiliser le référentiel de la zone 339 \$a [lien : <http://documentation.abes.fr/sudoc/formats/unmb/zones/339.htm>] pour désigner dans la sous-zone \$8 le format concerné par les conditions d'accès énoncées.

371 0#\$8PDF\$aRéservé aux établissements ou bibliothèques abonnés

371 0#\$8HTML\$aAccès libre

371 1#\$aReproduction numérique non autorisée pour le service de prêt entre bibliothèques

Exemple 5 : Ressource en libre accès sous licence Creative Commons

371 0# \$aAccès libre en ligne à l'intégralité de la ressource

371 1#\$aConditions de réutilisation soumise à la licence Creative Commons\$ahttps://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/ (consultée le 12/03/2021)

371 1#\$aReproduction numérique autorisée pour le prêt entre bibliothèques

Commentaire : Ces exemples permettent d'exprimer les différentes licences CC (CC 0, CC BY-NC, CC BY_ND...) potentiellement associées à une ressource en libre accès. L'accès est entièrement libre ; les conditions de réutilisation de la ressource correspondent à la licence CC dont l'adresse est donnée en \$c. La reproduction numérique est autorisée pour le PEB.

Exemple 6 : Ressource partiellement acquise en licence nationale

Ce cas de figure correspond à la plupart des revues acquises en licence nationale, achat qui ne concerne pas les numéros récents des revues.

371 0# \$aAccès en ligne pour les établissements français bénéficiaires des licences nationales pour les années 2005-2012

371 0# \$aAccès soumis à abonnement pour tout autre établissement

371 1# \$aConditions particulières de réutilisation pour les bénéficiaires des licences nationales\$c[Lien vers le contrat disponible sur le site Licencesnationales.fr]

Exemple 7 : Ressource entièrement acquise en licence nationale

Ce cas de figure correspond aux ebooks, ainsi qu'aux revues mortes dont tous les numéros ont été acquis en licence nationale.

371 0# \$aAccès en ligne pour les établissements français bénéficiaires des licences nationales

371 0# \$aAccès soumis à abonnement pour tout autre établissement

371 1# \$aConditions particulières de réutilisation pour les bénéficiaires des licences nationales\$c[Lien vers le contrat disponible sur le site Licencesnationales.fr]